

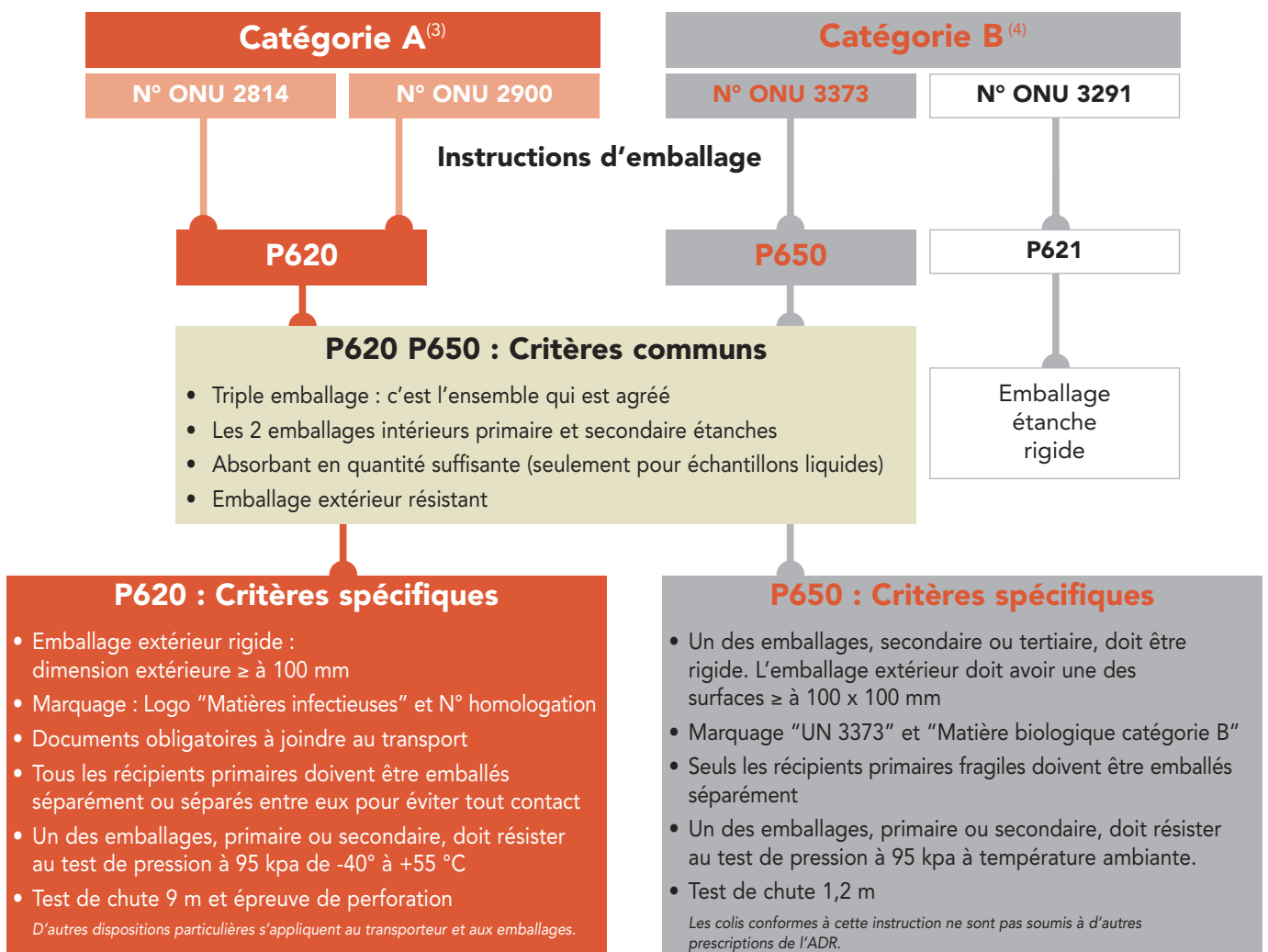
2008, SodiBox lance une ligne de produits ADR validée par le LNE

• ADR, les principes essentiels

4 subdivisions de matières infectieuses

- Matières infectieuses pour l'homme
- Matières infectieuses pour les animaux uniquement
- Déchets médicaux ou de l'hôpital
- Matières biologiques

Chaque subdivision est classée en 2 catégories



DÉFINITIONS

(1) **ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route entré en vigueur le 29/01/1968 révisé au 01/01/2007. Les dispositions de l'ADR sont régulièrement mises à jour. Ces informations peuvent évoluer.

(2) 13 classes de matières dangereuses dont les **matières infectieuses**. Les matières infectieuses sont des matières dont on sait ou dont on a des raisons de penser qu'elles contiennent des agents pathogènes.

Les agents pathogènes sont définis comme des micro-organismes et d'autres agents tels que des prions, qui peuvent provoquer des maladies chez l'homme ou chez l'animal.

(3) **Catégorie A** : matière infectieuse qui de la manière dont elle est transportée, lorsqu'une exposition se produit, peut provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou animal jusque-là en bonne santé.

Nota : une exposition a lieu lorsqu'une matière infectieuse s'échappe de l'emballage de protection et entre en contact avec un être humain ou un animal.

La catégorie A est affectée aux numéros ONU :

- N° **ONU 2814** : Quand elle provoque une maladie chez l'homme et l'animal. Sa désignation officielle de transport est "Matière infectieuse pour l'homme".

- N° **ONU 2900** : Quand elle provoque une maladie chez l'animal uniquement. Sa désignation officielle de transport est "Matière infectieuse pour les animaux uniquement".

(4) **Catégorie B** : Matière infectieuse qui ne répond pas aux critères de classification de la catégorie A.

Elle est affectée aux numéros ONU :

- N° **ONU 3373** : Sa désignation officielle de transport est "Matière biologique catégorie B".

- N° **ONU 3291** : Pour les déchets médicaux ou d'hôpital à faible probabilité de risques. Sa désignation officielle de transport est "Déchet d'hôpital, non spécifié N.S.A.".